

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU MARDI 28 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 30 à l'espace culturel, sous la présidence de M. Vincent ROBIN, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : mercredi 22 juin 2022.

**Objet** : Mise en place d'une astreinte pour le gardien du complexe sportif non-logé

**Présents** : M. Vincent ROBIN, maire et Mme Catherine BARBEAU, Mme Sandrine BEULAY, M. Laurent BOISGARD, M. Arnaud BOTRAS, Mme Magali BOURRICAND, Mme Aurore CASATI, M. Jean COLY, Mme Marie DUBREUIL, M. Christophe ELIE, Mme Danielle GUÉRIN, M. Dominique HUBERT, M. Pascal LEREDE, Mme Céline MILLET, M. Grégory MILLET, M. Pascal MEZILLE, Mme Martine NODOT, Mme Claudine REDON, Mme Chantal ROBERT, M. Renaud SERNA, M. Olivier BESNARD, conseillers municipaux.

Nos réfs. :  
RH\_DEL\_2022\_59

**Absents excusés ayant donné procuration** :

M. Yvonnick BEAUJOUAN, procuration donnée à Mme Martine NODOT  
Mme Annie BERTHEAU, procuration donnée à M. Pascal MEZILLE  
Mme Christine HUET, procuration donnée à Mme Sandrine BEULAY  
Mme Solange LADIESSE, procuration donnée à M. Laurent BOISGARD  
M. Gilbert FLURY, procuration donnée à M. Christophe ELIE  
Mme Sandra LEMOINE-CABANNES, procuration donnée à M. Dominique HUBERT  
M. Boris MARC, procuration donnée à M. Grégory MILLET

**Absent excusé** :  
M. Luc FRIESSE

Nombre de conseillers en exercice :  
29 titulaires

Titulaires présents : 21  
Pouvoirs : 7  
Total votants : 28

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mme Marie DUBREUIL, secrétaire de séance.

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnité d'astreinte pour les personnels relevant de la filière technique,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 9 juin 2022,

Considérant que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte ;

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, en dehors de son temps de travail habituel.

Il est proposé la mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :

- Utilisation du complexe sportif en dehors des horaires de travail habituels (soir, week-end et jours fériés)

Sont concernés les emplois suivants :

- Gardien non logé du complexe sportif

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires, stagiaires ou non titulaires.

Les indemnités d'astreinte sont versées selon les modalités suivantes, pour un agent de la filière technique, conformément à l'arrêté du 14 avril 2015.

	Astreinte d'exploitation*	Astreinte de sécurité*
Semaine complète	159,20€	149,48€
Du lundi matin au vendredi soir	-	-
Du vendredi soir au lundi matin	116,20€	109,28€
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h	8,60€	8,08€
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10h	10,75€	10,05€
Samedi ou sur journée de récupération	37,40€	34,85€
Dimanche ou jour férié	46,55€	43,38€

\*Astreinte d'exploitation : situation des agents tenus d'intervenir pour mener des actions préventives ou curatives sur les infrastructures.

\*Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise, inondations, tempêtes, etc).

Le temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité. Pour la filière technique, l'intervention est rémunérée par le paiement d'heures supplémentaires (IHTS) pour les agents à temps complet pouvant y prétendre, ou par l'octroi de récupération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CHARGER** le maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur ;
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Pour extrait conforme,

En mairie, le 7 juillet 2022.

Le maire



Vincent ROBIN